



Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches
Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement de concordance # 336 amendant le règlement de zonage numéro 243

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 5 novembre 2012, le Conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé « Projet de règlement de concordance # 336 amendant le règlement de zonage numéro 243 » afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 novembre 2012 à **19 h**, au 794, Chemin de Saint-Julien, municipalité de Saint-Julien, dans la petite salle du centre communautaire. Durant cette assemblée, le maire suppléant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de ce projet de règlement découle de la volonté de la municipalité à se doter de normes relatives aux éoliennes en particulier concernant les distances séparatrices à respecter par rapport aux éléments du cadre bâti et naturel, mais également pour préciser les zones où seront permises les éoliennes soit les zones agricoles dynamiques, agricoles viables et agricoles viable périurbaines.

L'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié. Ainsi, le règlement de concordance # 336 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet du règlement de concordance # 336 ainsi que l'illustration des zones où pourront être érigées des éoliennes est disponible pour consultation au bureau du soussigné, 787, Chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 14 30, il est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 9 **novembre 2012**.

Réjean Guin

Directeur général, secrétaire trésorier